

Adresse du tribunal de paix de Port-Solidor, ci-devant Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), lors de la séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal de paix de Port-Solidor, ci-devant Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), lors de la séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 339;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21528_t1_0339_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

saisisse toutes les factions, qu'en les frappant l'une contre l'autre, elle les réduise en poudre et il est tems qu'elle annoncat enfin qu'elle seule vouloit rester dépositaire des droits du peuple et qu'elle anéantiroit quiconque oseroit porter une main hypocrite ou furieuse au char de la révolution; autrement la liberté couroit les plus grands dangers.

Citoyens Représentans, maintenez le Gouvernement révolutionnaire, ayant la justice pour base et restez à votre poste jusqu'à ce que les terroristes, les anarchistes, les agitateurs en un mot tous les faux patriotes soient entièrement exterminés.

Amour de la patrie, attachement à la Convention et uniquement à la Convention, tels sont nos sentimens.

Salut et fraternité.

Les membres du tribunal du district de Ruffec.

Suivent 6 signatures.

d

[*Les juges du tribunal criminel du département de l'Allier à la Convention nationale, s. d.*] (17)

Liberté, Égalité, fraternité.

Citoyens Représentans,

Votre adresse aux français a porté la consolation et la joie dans tous les coeurs vraiment Républicains; elle a consterné tous les faux patriotes; elle contient de grandes, d'éternelles vérités au devant desquelles nous nous elançons ainsi que tous les bons français; sans les principes et de justice et de vertu que vous avés consacrés, les hommes ne peuvent vivre en société; comme citoyens, nous y applaudissons, comme fonctionnaires publics nous en ferons constamment l'application.

Restez a votre poste, citoyens représentans, tant que le salut public l'exigera.

Vive la République, vive la Convention.

Suivent 4 signatures.

e

[*Les juges et commissaire national du tribunal civil du district de Port-Malo, à la Convention nationale, le 22 vendémiaire an III*] (18)

Égalité, unité, liberté.

Representants

Votre adresse au peuple français anéantit les factieux du dedans et détruit tout espoir, pour les tyrans coalisés; le peuple respire enfin, le patriote trouve un apui et la malveillance reste à découvert.

Représentans, restez au poste où la confiance du peuple vous a placés, où son energie vous défendra contre toute atteinte liberticide; Maintenez le Gouvernement révolutionnaire dans son integrité; tonnez et frapez les intrigans, les ambitieux, ces monstres qui oubliants les principes les plus sacrés, s'abreuyaient du sang de leurs freres, pour dominer avec plus de sécurité.

Quant à nous, Réprésentans, Comptez sur notre zèle à seconder vos immenses travaux, et sur notre fidelité à faire exécuter les lois. Vive la République.

Suivent 7 signatures.

f

[*Les membres du tribunal de Port-Solidor à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III*] (19)

Représentans

Votre adresse au peuple français est une nouvelle preuve de la sagesse des moiens que vous n'avez cessé de mettre en usage pour opérer son bonheur. Puissent tous nos concitoiens en sentir le prix, comme nous; inviolablement attachés aux principes qu'elle consacre, nous ne nous en écarterons jamais. La Convention nationale fut et sera toujours notre unique point de ralliement, malheur à ces êtres dégradés, qui rejettans ses bienfaits, leur préfèrent l'esclavage, l'aristocratie, la roiauté! Ce sont des monstres; nous les vouons à toute l'exécration qu'ils méritent et nous ne négligerons rien, pour vous dédommager de leur ingratitude dans toutes les occasions qui se présenteront de vous prouver notre réconnoissance et notre dévouement.

PHILAUT, juge, LELQUÉ, greffier
et 4 signatures d'assesseurs.

g

[*Les membres composant le comité révolutionnaire de surveillance du district de Dreux à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III*] (20)

(17) C 323, pl. 1389, p. 32.

(18) C 323, pl. 1389, p. 40.

(19) C 323, pl. 1389, p. 39.

(20) C 323, pl. 1389, p. 33.